

Propriété intellectuelle Lutter contre la contrefaçon

Dynamisme Wallon Juin 2005

Par Lionel DUEZ, Anne Gaëlle PETERS et Dominique KAESMACHER – Office Kirkpatrick



La contrefaçon est devenue un véritable fléau qui touche tous les secteurs d'activités. Pourtant, les entreprises peuvent s'y attaquer avec succès. La saisie-description et la saisie en douane constituent deux outils efficaces pour lutter contre cette industrie parallèle.

La contrefaçon n'est plus du tout un phénomène marginal. Aujourd'hui, elle affecte presque tous les secteurs – pharmaceutique, construction automobile, produits de luxe, logiciels, jouets, textile, produits alimentaires, etc. – et représente, selon la Chambre de Commerce internationale entre 5 et 10% du commerce mondial. Les conséquences de la contrefaçon sont souvent désastreuses, notamment, en termes d'emplois perdus ou de sécurité sanitaire. Elle entraînerait un manque à gagner de 200 à 300 milliards d'euros par an dans le monde. En l'espace d'une décennie, elle est devenue une véritable industrie parallèle qui déstabilise les entreprises titulaires de droits intellectuels en leur subtilisant le bénéfice des investissements réalisés en matière de recherche ou pour assurer la protection de leurs droits intellectuels. La contrefaçon est tout particulièrement présente en Belgique où le port d'Anvers et l'aéroport de Zaventem représentent d'importantes portes d'entrée au sein de l'Union européenne. Comment lutter contre ce fléau ? Deux outils légaux - la saisie-description et la saisie en douane – sont particulièrement performants et régulièrement utilisés en Belgique.

L'effet de surprise de la saisie-description

Cette procédure permet au titulaire de certains droits intellectuels, qui a des soupçons sérieux d'atteintes à son droit, d'obtenir «par surprise» – mais moyennant l'autorisation du juge – deux types de mesures : d'une part, la description des objets contrefaisants là où ils se trouvent et, d'autre part, d'éventuelles mesures «complémentaires», notamment la saisie ou la mise sous scellés des objets contrefaisants, la saisie des deniers générés par la contrefaçon, etc. La description permet à l'entreprise de se réserver les preuves de la contrefaçon qu'elle soupçonne, son étendue et son origine. Les mesures complémentaires consistent, quant à elles, à limiter de nouvelles atteintes au droit intellectuel.

Qui peut recourir à cette procédure ? Les titulaires d'un brevet, d'un certificat complémentaire de protection, d'un droit d'auteur, d'un droit voisin, les titulaires de droits sur les bases de données et leurs ayants droit ou encore les titulaires et demandeurs de certificats d'obtention végétale. Il est intéressant de noter que, depuis l'arrêt de la Cour d'arbitrage du 24 mars 2004, les titulaires de marques peuvent également recourir à cette procédure. Sur un plan pratique, le titulaire d'un droit intellectuel soupçonnant des actes de contrefaçon sur le territoire belge, doit contacter un avocat, qui rédigera une requête unilatérale par laquelle le titulaire du droit intellectuel demandera au juge des saisies compétent de nommer un expert.

28 et 29 septembre 2005 Sécurité et innovations

En septembre prochain, Charleroi Expo proposera deux journées consacrées à la sécurité. L'occasion pour les entreprises, de faire le point sur l'évolution de la législation en la matière et les nouveaux incitants financiers en faveur de la sécurisation. L'occasion aussi de faire le tour des technologies de pointe d'aujourd'hui et de demain.

Depuis deux ans, avec la création du concept ExpoForum, Charleroi Expo élargit son public cible en s'adressant davantage aux entreprises. Après avoir consacré un salon à la problématique de l'énergie en 2004, il se penchera prochainement sur le secteur de la sécurité. Aujourd'hui, en effet, tous les experts sont unanimes pour attester du potentiel de croissance que le marché de la sécurité constitue. Sur le plan international, les perspectives de croissance sont à la hausse jusqu'en 2006 et, en Belgique, une récente enquête de la FEB confirme qu'une entreprise sur deux a été victime de vols internes ou externes au cours des 3 dernières années. Ce climat conduit ainsi les sociétés belges (de plus au moins grande taille) à investir en moyenne plus de 54.000 euros par an dans leur sécurité. Intitulé «Sécurité et Innovations, les nouvelles technologies au service de l'entreprise», ce salon se déroulera les 28 et 29 septembre prochain. " Notre objectif, explique Bernard Pays, attaché de direction de Charleroi Expo, consiste à présenter l'actualité de ce secteur mais aussi ses développements futurs en étant attentif à fournir aux entreprises des informations pratiques, d'ordre financier ou fiscal par exemple, et précises sur les équipements actuellement disponibles sur le marché et les technologies de demain". Une quarantaine d'exposants viendront présenter leurs produits et services et participeront, aux côtés d'experts du secteur – Service Public Fédéral Intérieur, Fédération nationale des serruriers, Association des industries de l'alarme, CETIC, BBT, CeRDT, CRIF, etc. – à quatre sessions réparties sur les deux jours.

"Pour l'organisation de cette exposition, première du genre à Charleroi, nous avons voulu suivre un chemin logique, poursuit Bernard Pays, en partant de la protection extérieure de l'entreprise, puis en abordant la problématique de l'intrusion et enfin, celle des transferts d'informations. Cela permettra d'offrir une vision globale et complète du secteur de la sécurité et de son innovation".

Concrètement, il sera débattu des incitants financiers pour les PME, des multiples possibilités offertes pour sécuriser son entreprise, des nouvelles législations, de la gestion des équipes après une agression, du label INCERT et de la sécurité mécanique et, bien sûr, de la sécurité électronique et des transferts de l'information vers une centrale de surveillance par exemple. "Il nous a semblé particulièrement important d'aborder les aspects législatifs avec des représentants du Secrétariat Permanent à la Politique de Prévention (SPPP), conclut Bernard Pays, tels que les déductions fiscales et les réductions de primes d'assurances pour que les entreprises puissent investir davantage dans la sécurité".

Ce dernier se verra dès lors confié une mission de description dans les locaux où se trouvent les objets soupçonnés d'être des contrefaçons et, le cas échéant, d'autoriser un huissier à les saisir. Les avantages de cette procédure sont doubles : l'effet de surprise et la possibilité de recours à la force publique.

La saisie en douane : rapide et peu coûteux

Jusqu'il y a peu, il était compliqué de faire bloquer aux frontières par les douanes des marchandises contrefaites et d'empêcher leur commercialisation dans tous les pays de l'Union. Mais depuis l'entrée en vigueur, le 1er juillet 2004, du règlement du Conseil n°1383/2003, la collaboration entre les titulaires de droits intellectuels et les douanes communautaires est grandement facilitée.

La palette des bénéficiaires de l'action des douanes est très large puisqu'elle comprend les titulaires de brevets, de certificats complémentaires de protection, de dessins et modèles, de droits d'auteur et droits voisins, de marques, d'appellations d'origine, d'obtentions végétales et d'indications géographiques. Les douanes peuvent agir soit d'initiative, dans le cadre de leur mission traditionnelle et procéder à la retenue des marchandises pendant un délai de trois jours ouvrables, soit intervenir sur demande du titulaire du droit qui leur aura remis préalablement des outils pour distinguer les produits authentiques des contrefaçons. Les atouts de cette procédure, qui permet d'agir à la source, c'est-à-dire, avant même que les marchandises ne pénètrent le marché, sont assurément sa rapidité et son coût réduit. ||

Quelques sites consacrés aux multiples aspects de la sécurité

- www.fccu.be : la Federal Computer Crime Unit, chargée de la lutte contre la criminalité informatique.
- www.vps.fgov.be : Service public fédéral de l'Intérieur, Direction générale de la Politique de Sécurité et de Prévention
- www.agoria.be/securete : dédié à l'assemblée générale du 11 mai 2005 consacré à la sécurité
- www.p-i.be : Service central de prévention pour le secteur du travail intérimaire.
- www.vidyas.be : la société Vidyas présente entre autres Les Carnets du Préventeur, un magazine d'une vingtaine de pages qui s'adresse à tous les acteurs de la prévention : conseillers en prévention, médecins du travail, coordinateurs de chantiers, ergonomes, experts et consultants, membres des CPPT, mais aussi chefs d'entreprise, membres de la ligne hiérarchiques, partenaires sociaux
- www.fedpol.be : la police fédérale
- www.poldoc.be : les polices locales et fédérale
- www.bosec.be : la Belgian organisation for Security Certification
- www.belrim.com : la Belgian Risk Management Association
- www.ferma-asso.org : la Federation of European Risk Management Associations
- www.incert.be : le label INCERT créé par le secteur des alarmes
- www.just.fgov.be : le Service public fédéral de la Justice
- www.internet-observatory.be : l'observatoire de l'Internet
- www.secuser.com : dédié à la sécurité informatique
- www.cert.com : le CERT américain
- www.symantec.com : le site assez complet de la société Symantec
- www.attac.net : reprend toutes les attaques virales du moment
- www.nai.com : la société McAfee
- www.aia.be : l'Association des Industrie de l'Alarme (AIA)
- <http://www.privacy.fgov.be> : la Commission de la protection de la vie privée
- http://mineco.fgov.be/intellectual_property : la partie du site du Service public fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie consacré à la propriété intellectuelle.
- www.european-patent-office.org : le Site de l'Office européen de brevets.
- www.belcliv.be : le Club de la Sécurité informatique belge (CLUSIB)
- www.cnac.be : le Comité National d'Action pour la Sécurité et l'Hygiène dans la Construction
- www.vc-cs.be : l'association des coordinateurs de sécurité du secteur de la construction
- www.bib-co.com : l'institut belge des coordinateurs de sécurité et de santé